

**DÉLIBÉRATION n° 29/2015 du 16 mars 2015**  
**modifiant la délibération n° 92/2014 du 04 août 2014 annulant la délibération n° 46/2014**  
**et fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau**

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 04 mars 2015 ;
- Vu** la délibération n° 92/2014 du 04 août 2014, annulant la délibération n° 46/2014 et fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de l'eau de la commune de Huahine en date du 4 mars 2015 ;

**Considérant** la stagnation du taux de recouvrement de la redevance de l'eau et pour répondre aux très nombreuses demandes pressantes et fermes des abonnés ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, l'article 2 de la délibération n° 92/2014 est modifié comme suit :

**Deuxième catégorie d'abonnés :** regroupant tous les établissements relevant de l'hôtellerie et de la petite hôtellerie :

- 1) – Prime fixe 500 Fcp./.
- 2) – Consommation en mètre cube (m<sup>3</sup>) :
  - de 0 à 25 m<sup>3</sup> 55 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 26 à 150 m<sup>3</sup> 105 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 151 à 250 m<sup>3</sup> 205 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 251 à 500 m<sup>3</sup> 450 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 501 à 1 000 m<sup>3</sup> 655 Fcp./ le m<sup>3</sup>
  - de 1 001 et plus 855 Fcp./ le m<sup>3</sup>

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

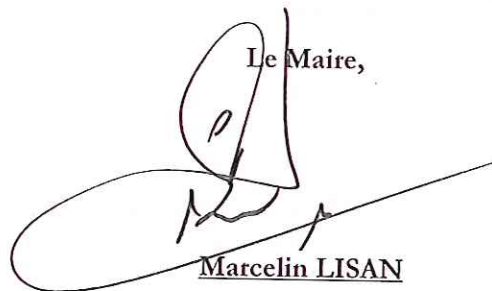
- Article 3 :** L'état des restes à recouvrer du trimestre écoulé sera transmis au Trésorier Payeur des ISLV à l'issue du 1<sup>er</sup> délai de recouvrement accordé par la Régie des recettes municipales pour la facturation du dernier mois dudit trimestre.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.


**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29    dont    0    pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le    26 MARS 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du    26 MARS 2015	
Votes contre :	0	<p align="center">Le Maire,    <u>Marcelin LISAN</u></p>	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			